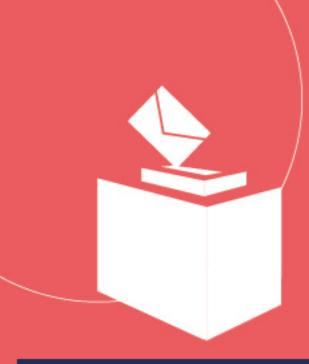
VOUS ÊTES EN SITUATION DE HANDICAP VOTRE DROIT DE VOTE EST GARANTI PAR LE CODE ÉLECTORAL



ÉLECTIONS MUNICIPALES 15 ET 22 MARS 2020

- Droit de vote inconditionnel pour les personnes en tutelle
- Obligation d'accessibilité des bureaux de vote et d'au moins un isoloir pour les PMR1
- Possibilité, en cas d'infirmité vous empêchant de voter, de vous faire assister par un autre électeur le jour du scrutin
- Possibilité de faire une procuration depuis votre domicile²



Pour en savoir plus, renseignez-vous auprès de votre mairie









Personnes à mobilité réduite

² En cas de maladie ou d'infirmité grave